Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 038-213803091-20231127-AR20231127_44-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRÊTE DU MAIRE

AR20231127_44
Objet : Interdiction temporaire d'utiliser le terrain municipal de football à compter du 27/11/2023

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Considérant qu'à la suite des intempéries survenues au printemps et à la chute de l'un des poteaux électriques situés aux alentours du stade municipal de football, une entreprise est intervenue pour l'évacuer et contrôler l'état des trois autres, qui ont également été démontés car susceptibles de générer des risques graves ;

Considérant que des travaux pour l'installation de nouveaux poteaux électriques sont prévus ;

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors de l'utilisation d'infrastructures municipales,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu de l'intervention d'une entreprise pour l'installation de nouveaux poteaux électriques aux abords du stade de football, l'accès et l'utilisation du terrain municipal, pour les compétitions n'est plus possible les samedis et dimanches à compter du 27 novembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est valable jusqu'à la fin des travaux, au plus tard **jusqu'au 07 janvier 2024 inclus** et sera renouvelé en cas de nécessité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 3 : Les services municipaux et les services de la brigade de gendarmerie d'Eybens, en cas de trouble à l'ordre public, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée et sera rendu public par affichage.

Poisat, le 27 novembre 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)